

SEANCE du : 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 octobre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS	Pierre BUREAU à Thierry BAUDOIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU à Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN

Secrétaire de séance : Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Acquisition local M. PUAUD**

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, le Conseil Municipal du 16 septembre 2019 avait autorisé l'acquisition de 4 cellules commerciales situées passage de la poste, pour y installer notamment une ludothèque.

L'acquisition d'une autre cellule commerciale (lot 5 et 6 de la copropriété) a été réalisée le 26/08/2022.

Il est nécessaire aujourd'hui, pour finaliser l'ensemble du projet, d'acquérir la cellule située boulevard Albert 1^{er} (ancien local rapid couture,). Il s'agit du lot 7 de la copropriété LA POSTE 1 comprenant une pièce d'environ 30 m² et un local toilette.

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- **Prix d'achat 19 000 € TTC** avec une mise à disposition du local fin septembre, après le déménagement de Mme GILLET. Ce prix comprend la reprise du bail commercial en cours (13 mensualités à 504 € pour un montant total de 6 552 €)
- **A partir du 1^{er} octobre 2022**, les frais de copropriété seront pris en charge par la commune et ce jusqu'à la signature de l'acte notarié
- **Un droit de stationnement** devant le local sera acté avec M. et Mme PUAUD Guy et leur famille. Il sera réglementé dans le cadre du syndic de copropriété du passage de la poste.
- **Les frais de notaire** seront à la charge de la commune

Vu l'avis consultatif de France Domaine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'acquisition de la cellule commerciale correspondant au lot n° 7 de la copropriété de la poste 1 et appartenant à M. et Mme Guy PUAUD
- **D'ACCEPTER** le prix d'acquisition de **DIX NEUF MILLE EUROS TTC (19 000 €)**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Emmanuelle MENARD

